

# Chiffres clés Impôts

## Barème de l'impôt 2017 (sur les revenus 2016)

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux
N'excédant pas 9 710 €	0 %
De 9 710 € à 26 818 €	14 %
De 26 818 € à 71 898 €	30 %
De 71 898 € à 152 260 €	41 %
supérieure à 152 260 €	45 %

Le barème de l'impôt sur le revenu (IR), tout comme celui de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), se caractérise par l'existence de plusieurs taux d'imposition qui s'appliquent chacun à une tranche du revenu (ou de patrimoine) imposable. **Le barème de l'IR comporte cinq tranches.**



Soit un célibataire disposant d'un revenu imposable net de 160 000 euros en 2015. Il paiera :

- 0 % sur la tranche inférieure ou égale à 9 710 euros
- 14 % sur les revenus compris entre 9 710 et 26 818
- 30 % sur les revenus compris entre 26 818 et 71 898
- 41 % sur les revenus compris entre 71 898 et 152 260
- 45 % sur les revenus supérieurs à 152 260

→ Soit 14 % x 17 108 = 2 395  
 → Soit 30 % x 45 080 = 13 524  
 → Soit 41 % x 80 362 = 32 948  
 → Soit 45 % x 7 740 = 3 483

→ Soit au total : 2 395 + 13 524 + 32 948 + 3 483 = **52 350 euros**

Au-delà du barème, **une contribution exceptionnelle** pour les hauts revenus s'applique à ceux dont **le revenu fiscal de référence est supérieur à 250 000 €** (le double pour un couple). Le taux est de :

- **3 %** pour un revenu compris entre **250 000 et 500 000 €** pour une personne seule (le double pour un couple)
- **4 %** au-delà de **500 000 €** (le double pour un couple).

Le **revenu fiscal de référence** est calculé à partir du revenu net imposable, auquel s'ajoutent des revenus imposés à d'autres titres (revenus de placements soumis au prélèvement libératoire), montant des cotisations d'épargne-retraite déduites du revenu global, etc. **Le revenu fiscal de référence figure en bas de l'avis d'imposition.**

## Barème de l'ISF 2017

(pour les patrimoines dont la valeur nette taxable est supérieure à 1,3 M€)

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Taux applicable
Jusqu'à 800 000 €	0 %
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,5 %
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,7 %
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1 %
De 5 000 000 € à 10 000 000 €	1,25 %
Au-delà de 10 000 000 €	1,5 %

**Attention !**  
 Vous n'êtes redevable de l'ISF que si votre patrimoine net dépasse 1,3 M€, mais alors, la partie comprise entre 800 000 € et 1 300 000 € est taxée...